



Mis en ligne 29/11/2022

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 011-211101167-20221129-2022_20D-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de CUXAC D'AUDE

Décision n° 2022/20

Domaine et patrimoine : Finances – Subventions

Objet : Demande de subvention auprès du GAL Est Audois dans le cadre du financement d'un véhicule en autopartage

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération en date du 29 janvier 2022 autorisant M. le Maire à solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
Considérant que la commune souhaite acquérir un véhicule afin de le mettre à disposition des administrés
Vu le montant estimatif du projet estimé à 39 590.83 € HT
Considérant que pour faciliter la réalisation de cette opération, il convient solliciter l'aide du GAL Est Audois (FEADER),

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune de CUXAC D'AUDE sollicite auprès du GAL Est Audois (FEADER) une subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique ainsi que l'adhésion a une plateforme de réservation.

ARTICLE 2 :

Le budget prévisionnel H.T. de l'opération s'élève à 39 590.83 €

Plan de financement :

Montant de FEADER demandé au GAL : 64% du montant de l'opération soit 25 338,13 € HT

Montant commune : 36% du montant de l'opération soit 14 252,70 € HT

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 29 novembre 2022

Le Maire

Grégory DELFOUR

